

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DU 130-1 Abrogation de l'alignement de la rue Marx Dormoy (18e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et L 112-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1966 relatif à la modification des alignements de la rue Marx Dormoy et de la place de la Chapelle au droit des numéros 24 à 28, à Paris 18^{ème} ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver l'abrogation de l'alignement fixé le 27 juillet 1966 sur la rue Marx Dormoy (et sur la place de la Chapelle au droit des numéros 24 à 28) à Paris 18^{ème} ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18^{ème} arrondissement en date du 20 septembre 2021;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18^{ème} en date du 04 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'alignement de la rue Marx Dormoy, y compris les pans coupés situés entre la place de la Chapelle et la place Paul Éluard, à Paris 18^e, approuvé par arrêté du 27 juillet 1966, est abrogé.

Article 2 : L'alignement de la place de la Chapelle au droit des numéros 24 à 28, à Paris 18^e, approuvé par arrêté du 27 juillet 1966, est abrogé.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO